

JANVIER-FEVRIER 2018

ENQUÊTE N° E17000033 : 20

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Corse-du-Sud

Arrondissement d'AJACCIO

Commune d'UCCIANI

**UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE
D'UCCIANI**

SARL SOLAR UCCIANI II

ENQUÊTE PUBLIQUE

- **CONCLUSIONS MOTIVEES**
- **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

ARRÊTE PREFECTORAL n° 02A-2017-12-07 en date du 07 décembre 2017

**SAULI Jean Olivier Ingénieur Technicien – Principal honoraire de la DDE
Lieudit « Surracheddu », Plaine de Cuttoli (20167 CUTTOLI –CORTICCHIATO)
Tél : 04 95 25 63 38 et 06 16 56 74 25
E.mail : jean-olivier.sauli@wanadoo.fr**

**REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'UCCIANI**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE N° E17000033 / 20

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1-2 Le projet et le contexte

1-2 L'enquête publique

2. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Conclusions motivées

2.2 Avis du commissaire enquêteur

**REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'UCCIANI**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE N° E17000033 / 20

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1.1 Le projet et son contexte

Il s'agit d'une demande de permis de construire pour la création d'une unité photovoltaïque à partir de l'énergie solaire installée à même le sol, dont la puissance crête est équivalente à 2, 62 MW, pour une surface de 12 970 mètres-carrés, sur le territoire de la commune d'UCCIANI. Cette centrale est placée dans la continuité d'une unité existante.

Cette enquête doit permettre au préfet de Corse-du-Sud, de prendre la décision concernant le permis de construire.

- ☐ Soit un arrêté accordant le permis de construire ;
- ☐ Soit un arrêté refusant le permis de construire ;
- Soit un arrêté portant sursis à statuer ;
- ☐ Soit un rejet tacite en cas de silence gardé.

1.2 L'enquête publique

La mise en place d'une enquête publique s'impose lorsque, sur une commune, il y a dépôt d'un permis de construire pour une telle installation sur son territoire et que ce permis dépend de l'autorité préfectorale.

Le préfet de Corse-du-Sud ayant sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de BASTIA, l'ouverture de cette enquête publique a été prononcée par l'arrêté préfectoral n° 02A- 2017-12-007 en date du 07 décembre 2017. Celle-ci s'est déroulée du 08 janvier 2018 au 09 février 2018 inclus.

Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Le registre d'enquête comporte essentiellement les observations du collectif « Per a Salvezza di u Celavu » représenté par Messieurs BRESCAGLIA, BOUILLIER et GIOCANTI, qui demandent des sécurités mais ne sont pas contre le projet.

Aucun courrier n'est parvenu en mairie, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de la procédure.

2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné SAULI Jean Olivier désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n° E17000033 / 20 en date du 18 juillet 2017 du Tribunal Administratif de BASTIA pour diriger la présente enquête.

- Après avoir étudié le dossier ;
- Après avoir rencontré monsieur Henri FRANCESCHI, Maire d'UCCIANI et Monsieur Paul ANTONIOTTI responsable du projet ;
- Après avoir pris connaissance des personnes associées ;
- Après avoir reçu en mémoires les réponses de Monsieur le Maire d'UCCIANI et du responsable du projet ;

ATTESTE POUVOIR CONCLURE ET DONNER UN AVIS

2.1 Déroulement de l'enquête publique

La procédure légale a été respectée ;

- Les trois permanences ont été assurées ;
- Le public a été alerté par voie de presse, par le site www.corse.pref.gouv.fr de la préfecture d'AJACCIO ;
- La population d'UCCIANI avertie par affichage légal sur les panneaux de la mairie et au lieudit « Centulinu » site du projet ;
- Les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête ;
- Les mémoires en réponses de Monsieur Henri FRANCESCHI, Maire d'UCCIANI et de Monsieur Paul ANTONIOTTI responsable du projet.

2.2 Sur le fond

Etant donné

- Que le projet soumis ne porte pas atteinte aux zones sensibles (ZNIEFF) et que du point de vue paysager, cette zone n'étant visible d'aucune des voies de circulation, routes ou voie de chemin de fer, n'impactera pas l'environnement ;
- Que le projet est compatible avec le schéma directeur de la commune ;
- Qu'aucune des personnes associées - hormis la DREAL dont il faudra respecter les recommandations – n'a donné d'avis défavorable ;
- Que l'Assemblée Territoriale de Corse est favorable au projet, ayant pris en matière de développement des énergies renouvelables, notamment au travers de son plan énergétique, de son plan de maîtrise de l'énergie, de son Plan

d'aménagement et de Développement Durable de la Corse dont il faut tenir compte ;

- Que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'unité déjà installée et qui donne satisfaction.

Que par ailleurs nous motivons notre avis à cette demande sur le fait :

- Que cette parcelle aride n'apporte pratiquement rien actuellement aux exploitants agricoles locaux ;
- Que cette zone est souvent utilisée, par les chasseurs de sangliers ou autres, pour y jeter leurs déchets, et que dès lors, ils n'y auront plus accès ;
- Et qu'enfin elle rapportera, et ce n'est pas négligeable, plusieurs dizaines de milliers d'€uro supplémentaires à cette municipalité rurale qui en a bien besoin ;

NOUS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DESIGNÉ DONNONS UN AVIS FAVORABLE À LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SARL SOLAR UCCIANI II

Plaine de Cuttoli le 09 mars 2018

Le commissaire enquêteur



Jean Olivier SAULI